

Procès-verbal

Séance du 14 Avril 2023

L' an 2023 et le 14 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de M. HEROUARD Jean-Paul, Maire.

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, HENRARD Stéphanie, LE GALLOU Sylvie, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, et Mrs BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, et WECH Pierre.

Excusé : ayant donné procuration : M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul

Excusé : M. BARBOT Denis

Invité : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 17/04/2023

et publication ou notification du : 17/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Pierre WECH

Vote du compte de gestion 2022 - réf : 2023-008

Le maire présente le compte de gestion 2022, fourni par le receveur.

Section	Investissement	Fonctionnement
Recettes	286 046,94	637 818,02
Dépenses	615 574,37	568 488,84

Celui-ci est identique aux écritures de la commune.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer le compte de gestion 2022.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2022 - réf : 2023-009

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le maire laisse la présidence à Mme BACHER, 1^{ère} adjointe qui donne une lecture détaillée du compte administratif 2022 :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2022	Fonctionnement	568 488,84	637 818,02	69 329,18
	Investissement	615 574,37	286 046,94	- 329 527,43
Report 2021	Fonctionnement (002)	0	550 484,65	
	Investissement (001)	0	9 332,88	
Total réalisations		1 184 063,21	1 483 682,49	
Restes à réaliser à reporter en N + 1	Investissement		286 676,26	
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	568 488,84	1 188 302,67	
	Investissement	615 574,37	582 056,08	
	TOTAL CUMULE	1 184 063,21	1 770 358,75	

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité, le maire n'ayant pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat - réf : 2023-010

Après avoir entendu et accepté le compte administratif 2022,

le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat de l'exercice comme suit :

Fonctionnement	Investissement
A – Résultat de l'exercice = 69 329,18	D - Solde d'exécution = - 320 194,55 (résultat N - report N-1)
B – Résultat de l'exercice antérieur = 550 484,65	E – Solde des RAR = 286 676,26
C – Résultat à affecter (A + B) hors RAR = 619 813,33	F – Besoin de financement (D + E) = 33 518,29
	G – affectation en réserves au 1068 = 33 518,29
	H – report en fonctionnement R 002 = 586 295,54

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2023 - réf : 2023-011

Le budget primitif 2023 présenté par le maire, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	109 450,00	70	Produits des services	5 500,00
012	Charges du personnel	98 536,00	73	Impôts et taxes	58 826,00
014	Atténuations de produits	49 075,00	731	Fiscalité locale	277 528,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 861,27	74	Dotations, subventions	249 081,00
65	Autres charges de gest° courante	313 206,00	75	Autres produits	11 100,00
66	Charges financières	1 377,63	76	Produits financiers	2,42
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la sect° invest.	606 827,06	002	Résultat reporté	586 295,54
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 188 332,96	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 188 332,96

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	040	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 861,27
204	Subventions d'équipements versées	51 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	123 118,29
21	Immobilisations corporelles	583 200,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	11 088,33	021	Virement de la section fonctionnement	606 827,06
001	Solde d'exécution reporté	320 194,55		Restes à réaliser N-1	286 676,26
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 025 482,88	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 025 482,88

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux 2023 - réf : 2023-012

Par délibération du 08 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 31,09 %

- TFPNB : 22,44 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 5,85 %

- TFB : 31,09 %

- TFPNB : 22,44 %

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ventes de parcelles : droit de préférence - réf : 2023-013

Vu l'article L.331-24 du code forestier, en cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêts, la commune bénéficie d'un droit de préférence concernant les parcelles situées aux Roussières :

- XK 020

- AL 0252

- AL 0254

Le maire demande l'avis du conseil.

Après délibération, le conseil à l'unanimité ne souhaite pas se porter acquéreur des parcelles de bois XK 020 ; AL 0252 et 0254.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert " Eure Normandie Numérique " - réf : 2023-014

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.

D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.

De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.

De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.

À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer

D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques

D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre des années 2023 et 2024 sera gratuite pour les structures pilotes.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – le syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le « Maire – Président » vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Décide de se porter "structure publique pilote";

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Qu'en est-il du projet des caméras de vidéo-surveillance ?

Réponse : il sera nécessaire de se faire accompagner sur ce projet repoussé en 2024.

Complément de compte-rendu :

- Le courrier de Mme GALLERNE, concernant un fossé qui passe au bout d'une parcelle lui appartenant, et dans lequel elle demande à la commune un dédommagement, a été présenté aux conseillers.

Réponse : une rencontre entre les différentes parties est souhaitable.

- Le maire indique que le Préfet, suite à la construction de la garderie, souhaite venir l'inaugurer.

- M. ROLLAND et Mme MARGUERITTE doivent se renseigner auprès de la Chacoulienne afin de définir d'une date de concert à Marcilly-la-Campagne.

- Information : les déchetteries n'accepteront bientôt plus l'herbe de la tonte, qui en soit n'est pas un déchet, mais une ressource. La date sera communiquée ultérieurement. De plus, selon le site Service-Public, dès le 1er janvier 2024, les particuliers seront obligés de trier leurs déchets organiques (épluchures de fruits et légumes, résidus du jardin, marc et filtres à café usagés, coquilles d'oeufs...)

- M. WECH signale des rodéos de véhicules (motos et quads) sur un chemin rural situé au lieu-dit Claqué-dent dans le triangle des Rouils, La Petite Héruppe et les Tassinières, engendrant des nuisances sonores. Afin que la gendarmerie puisse verbaliser les antagonistes, le maire devra prendre un arrêté d'interdiction de circuler, sauf aux engins agricoles.

- PLUi-HD : enquête publique du 17 avril au 10 mai 2023 : procédure allégée de révision des incohérences, erreurs matérielles...

Séance levée à : 23:00

En mairie, le 18/04/2023

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD




Le secrétaire
Pierre Wech

